

75/1

JOURNAL OFFICIEL

DU TERRITOIRE DU TOGO

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Togo, France et Colonies	900 fr.	500 fr.
Etranger	1200 fr.	650 fr.

Prix de numéro
 { Au comptant, à l'imprimerie : 50 fr.
 Par porteur ou par la poste :
 Togo, France et Colonies : 65 fr.
 Etranger : Port en sus.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle de la Mission Catholique de LOMÉ, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

la ligne	50 f
Minimum	200 f
Chaque annonce répétée; moitié prix; minimum	200 f

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

1956

- 24 août — Décret n° 56-847 portant statut du Togo. (Arrêté de promulgation n° 745-56/C. du 29 août 1956) 1
- 24 août — Décret n° 56-848 fixant la date et les modalités du referendum prévu pour le Togo par l'article 8 de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956. (Arrêté de promulgation n° 746-56/C. du 29 août 1956) 5

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Organisation Administrative

Statut du Togo

ARRETE N° 745-56/C. du 29 août 1956 promulguant au Togo le décret n° 56-847 du 24 août 1956.

LE GOUVERNEUR DE LA FRANCE D'OUTRE-MER,
 CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
 COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo;

Vu la loi n° 55-426 du 16 avril 1955 relative aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française;

Vu le décret n° 55-809 du 18 juin 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55-426 du 16 avril 1955 susvisée;

ARRETE :

Article Premier. — Est promulgué dans le Territoire du Togo le Décret N° 56-847 du 24 août 1956 portant Statut du Togo.

Art. 2. — Vu l'urgence, le présent arrêté sera rendu immédiatement applicable par voie d'affichage à la Mairie de Lomé, dans tous les bureaux des circonscriptions administratives et des P.T.T. du Territoire.

Lomé, le 29 août 1956

J. BÉRARD.

DECRET N° 56-847 du 24 août 1956 portant statut du Togo.

Le Président du Conseil des Ministres;

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, notamment son article 8;

Après avis de l'assemblée territoriale du Togo, donné par délibération du 14 août 1956;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,